



# ACTIVITE PECHE 2024 Au Moulin de la Chenebaudière



La Section pêche réunie le 18 Février 2024 a décidé à l'unanimité de ses membres de fixer la date d'ouverture de la pêche Printemps – Eté au :

**SAMEDI 16 MARS 2024**

Tous les pêcheurs sont invités à se rassembler à 7h30 précises pour une Assemblée Générale. **La présence de tous est indispensable.** L'activité pêche débutera à l'issue de cette A.G. vers 8h30.

Une pause sera observée de 12h00 à 14h00 (ligne sortie de l'eau).

## LA SECTION PECHE A EGALEMENT DECIDE :

### 1- Du 16 mars au 30 novembre 2024 :

De permettre la pêche NO-KILL carpes de nuit (remise à l'eau systématique du poisson, dans les meilleures conditions possibles). Sous réserve de demander l'autorisation préalable à un représentant de la section pêche (voir règlement pêche de nuit).

### 2 – D'arrêter le calendrier Pêche Printemps -Eté traditionnel comme suit :

PERIODES CONCERNEES	POPULATION CONCERNEE	JOUR DE PECHE	NOMBRE DE LIGNES AUTORISEES
Du 16/03/2024 Au 24/03/2024	Ouvrants Droit Et Ayants Droit	Samedi - Dimanche Et Jours fériés 7h30 à 17h30	1 ligne par pêcheur
Du 30/03/2024 Au 12/05/2024	Invités autorisés	Samedi - Dimanche Et Jours fériés 7h30 à 17h30	1 ligne par pêcheur
Du 18/05/2024 Au 31/10/2024	Invités autorisés	Ouverture tous les jours Heures légales	2 lignes par pêcheur, 3 lignes à partir du 15 Août 1 seule ligne pour le carnassier.

**EXCEPTIONNELLEMENT : BROCHET** ouvert à partir du 16 Mars 2024 – Trois lignes autorisées à partir du 15 août dont une ligne seulement pour le carnassier.

### Important :

Sauf l'activité CARPISTE de nuit No-kill qui fait l'objet d'un règlement spécial, joint en annexe il est interdit de pêcher en dehors des heures légales d'ouverture de la pêche soit ½ heure avant et ½ heure après le coucher du soleil.

### **3 – Lâchers de truites :**

Quatre lâchers seront effectués de début mars à mi-avril.



### **4 – Prises :**

Un maximum de 5 truites ( Dont 1 GTS maximum ) **par jour et par carte** est autorisé du 16 mars 2024 au 31 octobre 2024.

A partir du 16 mars 2024 : 1 Brochet ou 1 Sandre maximum autorisé par jour et par carte.

**Devront être remis systématiquement à l'eau avec un maximum de précaution :**

1/ les black bass

2/ les carpes de plus de 4 kg

**Des contrôles inopinés seront effectués avec lever de bourriche.**

### **5– Invités et cartes journalières :**

En l'absence de responsable, les cartes sont à votre disposition à la CHENEBAUDIERE et doivent être mises dans la boîte aux lettres **avant toute action de pêche**, accompagnées du chèque correspondant et libellé à l'ordre de la CMCAS.

### **6 – Fiche de contrôle :**

Nous demandons à chaque pêcheur titulaire de la carte de remplir les fiches de contrôles pour chaque journée de pêche y compris pour les invités et les ayants-droit jusqu'à la fermeture du 31 octobre 2024 et du 16 Mars à fin Novembre pour les carpistes, ce qui nous permettra d'avoir une vue précise :

↳ Du nombre de journées de pêche sur l'ensemble de la saison de pêche,

↳ Du nombre et du poids des poissons pris, afin d'évaluer d'une manière plus précise le repoissonnement à effectuer après fermeture.

Chacun doit reconnaître que cette méthode est moins contraignante que les contrôles physiques opérés précédemment.

### **IMPORTANT :**

Nous demandons également à chaque pêcheur de bien vouloir indiquer le nombre exact de truites emportées (pêchées ou reçues) ainsi que le nombre et le poids approximatif des autres poissons pêchés et conservés.

Nous rappelons que ce n'est pas une question de « Flicage », mais tout simplement le seul moyen pour la Section d'appréhender au mieux la gestion des empoissonnements, afin de répondre toujours mieux aux attentes du plus grand nombre.

**Conduisons-nous en responsables et l'activité pêche sera un véritable plaisir tant individuel que collectif.**

**Inspirons-nous de l'esprit NO-KILL (remise à l'eau des poissons), tout ou partie de votre pêche.**

**Rien ne sert d'emporter des kilos de poissons à la maison, à plus forte raison quand il faut ensuite en donner aux voisins.**

Toute personne qui ne respectera pas le règlement au niveau des prises maximum, se verra retirer le droit de pêche pour la saison en cours.

#### 7- Prix des cartes :

• Carte annuelle Printemps – Eté	52 €
• Carte OD en contrat d'apprentissage – Annuelle	30€
• Carte OD en contrat d'apprentissage - Journalière	4€
• Carte annuelle Printemps – Eté Non ayants droit et extérieurs sous tutorat	80€
• Carte « invité » Printemps – Eté – du 30/03/2024 au 12/05/2024 • Carte journalière printemps été – du 16/03/2024 au 12/05/2024	14€
• Carte journalière Printemps – Eté Du 18/05/2024 au 31/10/2024	9 €
• Carte invité Printemps – Eté	

Important : rappel du règlement.

Tout ouvrant droit a la possibilité de convier deux non ayants droit ou extérieurs sous tutorat pour toute la saison pêche, sous réserve que ces personnes soient systématiquement accompagnées de l'ouvrant droit.

« Le nom du ou des deux non ayants droit ou extérieurs sous tutorat sera enregistré et inscrit sur la carte annuelle pêche de l'ouvrant droit tuteur »

Tout extérieur ou non ayant droit sous tutorat peut être parrainé par deux ouvranants droits, « Le nom du ou des deux tuteurs sera enregistré et inscrit sur la carte annuelle pêche de l'extérieur ou du non ayant droit ».

## **BONNE SAISON DE PECHE A TOUS ET RENDEZ-VOUS LE SAMEDI 16 MARS 2024 AU MOULIN DE LA CHENEBAUDIÈRE**

**Après arrêt, hors berge, pour déchargement du matériel, tous les véhicules devront être garés sur le parking devant les bâtiments. On ne roule pas sur les berges.**

**On retire les bottes pour rentrer dans le bâtiment.**

# RAPPEL

## MEMBRES DE LA SECTION PECHE

- SLVie 1 :

Messieurs GRANIER Dany, DURON Gilles, GUERIN Guy, SALLIER Claude, LEBEAU Olivier, PENCREACH Denis, ZANCHETTIN Pascal, HOURCADE Thierry.

- SLVie 2 :

Monsieur PROVOST Bernard,

- SLVie 3 :

Monsieur OUVRARD Jean-Claude,

- SLVie 4 :

Monsieur LAVALETTE Pierre

- SLVie 5 :

Messieurs BILLAUD Alain, ROI Bernard

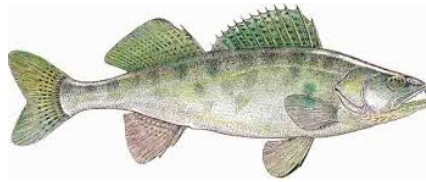
- SLVie 6 :

Messieurs DUVERGER Christophe, DUPONT Julien, SIREAU Mickael.





# INFORMATION IMPORTANTE



Amis Pêcheurs,

LE JOUR DE L'OUVERTURE SERA LE 16 MARS 2024

**ASSEMBLEE GENERALE DES PECHEURS**

De 7h30 à 8h30 environ

PRESENCE DE TOUS INDISPENSABLE

LA SECTION PECHE

# REGLEMENT PECHE CARPE DE NUIT

## PREAMBULE

Ce règlement est valable uniquement, pour les pêcheurs désirant pratiquer la pêche de la carpe en NO – KILL la journée et la nuit confondue.

## ARTICLE 1

La pêche de la carpe en NO-KILL est autorisée du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre, les invités sont autorisés pour la même période.

## ARTICLE 2

Toute personne désirant pratiquer la pêche de nuit, devra au préalable prévenir M. PENCREACH Denis ou M. DUVERGER Christophe.

Un calendrier sera tenu à jour afin de gérer le nombre de personnes et de jours de pêche.

## ARTICLE 3

Le nombre de personne pêchant la carpe de nuit durant la même période est **limité à 6**, avec un maximum de 2 invités par ouvrant droit.

Cette période sera aussi **limitée à 4 nuits de suite**.

## ARTICLE 4

Chaque ouvrant droit ne pourra dépasser durant l'année le nombre d'invités qui est fixé pour la carpe NO-KILL à **6 personnes**.

## ARTICLE 5

Pour pratiquer la pêche de la carpe en NO-KILL, 4 cannes sont autorisées et disposées à proximité du pêcheur en pêchant en face de son poste.

Afin de préserver et respecter le poisson les dispositions suivantes devront être respectées :

- ☞ Tapis de réception **obligatoire**.
- ☞ Sac de conservation **interdit**.
- ☞ Tête de ligne en tresse **interdite**.
- ☞ Bateau classique interdit, Bateau amorcé autorisé avec utilisation du respect des autres pêcheurs.
- ☞ **Interdiction** d'amorcer avec des graines non cuites.
- ☞ Remise systématique à l'eau de toutes espèces de poissons prises.
- ☞ Des contrôles seront faits et toute personne ne respectant pas ce règlement pourra être sanctionnée après avis de la section pêche.

## CONTACTS

M. DUVERGER Christophe (St Julien –l'Ars)

☎ 05 49 56 89 23 ☎ 06 84 96 02 18

M. PENCREACH Denis

☎ 05 49 03 02 94

M. DUPONT Julien (Marigny Brizay)

☎ 06 50 22 76 56